



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 septembre 2019, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

19-09R-350

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

19-09R-351

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

19-09R-352

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2019 soit adopté tel que déposé.

M. Yannick Thibeault déclare son intérêt dans la résolution 19-08X-348 adoptée lors de cette séance et s'abstient de voter sur cette résolution.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

19-09R-353

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Lettre de M. Yannick Thibeault

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 555 126.99 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE SEPTEMBRE 2019

#		MONTANT
	chèque FOURNISSEUR	
61640	Carl Pomminville	945,00 \$
61641	Les Autobus Moreau	17 056,63 \$
	Ass. des pompiers auxiliaires de	
61642	Lanaudière	262,50 \$
61643	Betonel	957,17 \$
61644	Sani-Nord	646,74 \$
61645	Micheline Barns	63,00 \$
61646	CISSS de Lanaudière	704,00 \$
61647	Construction JMSA inc.	2 242,01 \$
61648	Carrxpert	10 167,67 \$
61649	Desmarais électrique (1992) inc.	258,69 \$
61650	Les Emballages Ralik	19,13 \$
61651	Nortrax	877,57 \$
61652	Ferme Johatrice (2014) inc.	19 718,22 \$
61653	Ferme nouvelle tradition	114,97 \$
61654	Groupe SR AG inc.	2 529,45 \$
61655	Groupe Sûreté inc.	4 993,30 \$
61656	Transcontinentale Medias	223,25 \$
61657	Joliette Sécurité	18,83 \$
61658	Librairie Lu-Lu	1 273,24 \$
61659	Audrey Ladouceur	250,00 \$
61660	Lignco	30 414,83 \$
61661	Location 125	331,05 \$
61662	LCM Électrique	146,60 \$
61663	Marché S. Beaulieu	265,97 \$
61664	Mat. Construction Harry Rivest	1 992,25 \$
61665	Mini Excavation Giroux	8 395,28 \$
61666	Productions Kila	258,69 \$
61667	Patrick Morin	644,51 \$
61668	Pépinière St-Paul	401,67 \$
61669	Benson	2 109,78 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

61670	Québec Son Énergie	7 005,88 \$
61671	Québec Linge	521,69 \$
61672	Shred-It	128,45 \$
61673	SPA Régionale	3 449,25 \$
61674	Pompes Villemaire	396,66 \$
61675	Wood Solutions Environnement	1 379,70 \$
61676	Boisvert Pierre	15,95 \$
61677	Leblanc Marjolaine & Jodoin Stéphane	165,00 \$
61678	Les Ambulances Rawdon	109,75 \$
61679	Ensemencements N. Brouillette	1 839,60 \$
61680	Marcel Martel Services d'arbres	2 903,12 \$
61681	Martech	66,12 \$
61682	Municipalité de Saint-Calixte	371,50 \$
61683	Municipalité de Saint-Jacques	6 335,64 \$
61684	Terre des jeunes	462,87 \$
61685	Gaston R. Lafortune	777,59 \$
61686	Pourdrier Michel	80,00 \$
61687	La Terre ferme	540,00 \$
61689	Solegis avocats	8 066,36 \$

TOTAL: 142 897.13 \$

VIREMENTS BANCAIRES

S746	Ace Arthur Rivest	1 866,85 \$
S747	CRSBP des Laurentides	114,98 \$
S748	Centre de services partagés du Québec	344,93 \$
S749	Carrefour Action Municipalité et Famille	450,00 \$
S750	Camion Inter-Lanaudière	80,89 \$
S751	DCA Comptable professionnel	1 839,60 \$
S752	Dicom Express	78,45 \$
S753	Équipement industriels Joliette	60,81 \$
S754	Enseignes CMD	30 038,37 \$
S755	Excavation Carroll	3 799,87 \$
S756	Chaussures Husky	892,42 \$
S757	Juteau Ruel	414,54 \$
S758	Kiwi le centre d'impression	937,05 \$
S759	Antoine Langlois	75,19 \$
S760	Energies Sonic RN	5 762,56 \$
S761	Groupe Ultima	266,00 \$
S762	Makconcept	1 165,00 \$
S763	Camp Mariste	53 430,00 \$
S764	Oxygene Millénaire	331,19 \$
S765	Ominivigil	646,66 \$
S766	Porte de garage MSK	160,97 \$
S767	Parallele 54 Expert-Conseil	431,17 \$
S768	Raymond Bouchard Excavation	5 024,41 \$
S769	Librairie Raffin	585,67 \$
S770	Sintra	20 001,24 \$
S771	STI	2 348,94 \$
S772	Serrurier MRC Montcalm	361,02 \$
S773	Somavrac C.C.	15 497,51 \$
S774	Toilettes Lanaudière	804,84 \$
S775	Municipalité de rawdon	2 221,00 \$
S776	Voxsun Telecom	1 644,59 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

S777	EBI Environnement	112 634,15 \$
S778	Desrochers Danielle	48,12 \$
S779	Aero-Feu	126 244,40 \$
S780	Pinard Ford Ste-Julienne	1 086,08 \$
S781	Bureautique F. Chartier	312,25 \$
S782	Centre de Pneu Villemaire Autos et Camions Danny	505,29 \$
S783	Lévesque	143,95 \$
S784	Dazé Neveu arpenteur	1 327,96 \$
S785	Joliette Dodge / Chrysler	183,96 \$
S786	L'Ami du Bûcheron	85,99 \$
S787	Réal Huot	17 980,99 \$

Total: **412 229,86 \$**
ADOPTÉE

19-09R-354

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'août et totalisant un montant de 703 278.05 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE SEPTEMBRE 2019

#	Chèque Fournisseur	Montant
61632	Accès-Habitation	1 000,00 \$
61633	Marcel Jr Lacombe, Rose Delima Chiasson	1 000,00 \$
61634	Indemnité finale / 2607-2609, rue Victoria	4 000,00 \$
61635	9362-0961 Québec inc.	1 000,00 \$
61636	CIEC	580,50 \$
61637	Office municipal d'habitation	23 103,00 \$
61638	Syndicat des pompiers	40,00 \$
61639	Union des employés de service	1 909,80 \$
	Total:	32 633,30 \$

ACCÈS D

2324	Bell Mobilité	23,00 \$
2325	Bell Canada	552,24 \$
2326	Hydro-Québec	2 611,08 \$
2327	Revenu Québec	17 488,91 \$
2328	Visa Desjardins	779,65 \$
2329	Ministre du Revenu du Québec	37 691,18 \$
2330	Receveur général du Canada	15 890,84 \$
2331	Hydro-Québec	287,83 \$
2332	Vidéotron	301,45 \$
2333	Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
2334	La Capitale	19 165,71 \$
2335	Credit Ford	896,03 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

2336	It Cloud solutions	102,84 \$
2337	LBC Capital	201,21 \$
2338	Les Services financiers De Lage Landen CDA	525,67 \$
2339	National Leasing Group	1 619,26 \$
2340	Pitney Bowes of Canada	869,63 \$
2341	Hydro-Québec	1 079,55 \$
2342	Telus	1 553,56 \$
2343	Vidéotron	168,90 \$
2344	CARRA	2 615,88 \$
2345	Fonds de solidarité FTQ	13 250,06 \$
2346	Ministre du Revenu du Québec	35 973,19 \$
2347	Receveur général du Canada	15 308,54 \$
2348	Foss national Leasing	4 511,87 \$
2349	Vidéotron	76,98 \$

Total: 176 133,79 \$

VIREMENTS BANCAIRES ÉMIS

S743	MRC de Montcalm	188 760,00 \$
S744	Sintra	133 794,32 \$
S745	Sintra	12 886,64 \$

Total: 335 440,96 \$

Paie 17: 04-08 au 17-08-2019	80 172,45 \$
Élus	5 299,46 \$
Cols Bleus	24 389,86 \$
Étudiants	6 253,01 \$
Cols Blancs	16 155,78 \$
Cadres	23 471,79 \$
Pompiers	4 602,55 \$

Paie 18: 18-08 au 31-08-2019	78 897,55 \$
Élus	5 766,39 \$
Cols Bleus	25 098,02 \$
Étudiants	4 242,43 \$
Cols Blancs	16 088,62 \$
Cadres	23 471,65 \$
Pompiers	4 230,44 \$

TOTAL: 703 278,05 \$

ADOPTÉE

19-09R-355

ENTENTE RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l'employé 266 a fait l'objet d'un congédiement, lequel congédiement a fait l'objet d'une résolution le 10 septembre 2018, résolution numéro 18-09R-381;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

- CONSIDÉRANT QUE ce congédiement résultait des suites de plusieurs avis disciplinaires visant ledit employé;
- CONSIDÉRANT QUE lesdits avis ainsi que le congédiement ont fait l'objet de 5 griefs distincts, tous référés à l'arbitrage;
- CONSIDÉRANT QUE lesdits griefs n'ont pu se régler à l'amiable et ont été référés à l'arbitrage, lequel était prévu pour le 9 juillet 2019, devant Me Nancy Ménard-Cheng, arbitre;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de ces griefs l'employé demandait non seulement remboursement de son salaire depuis le congédiement, des dommages moraux, mais également sa réintégration immédiate;
- CONSIDÉRANT les négociations intervenues au mois de juin entre les représentants légaux du syndicat ainsi que ceux de la municipalité, une entente est intervenue avec l'employé 266, laquelle entente fut signée par lui le 19 juillet;
- CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue s'inscrit dans les limites du mandat établi par les dirigeants de la Municipalité pour telle négociation;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise :

- le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de transaction reçu-quittance intervenue dans ce dossier;
- autorise l'administration à verser les sommes y étant prévues pour le règlement complet et final de la relation d'emploi de l'employé 266 avec la municipalité de Sainte-Julienne, et ce selon les modes de versements prévus à ladite entente, paiement devant être fait dans les 15 jours de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

19-09R-356

CONTRAT DE TRAVAIL PATRICK LEGAULT

- CONSIDÉRANT l'intention du conseil de poursuivre le programme d'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2019-2020;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

- CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu d'embaucher une ressource agissant à titre de professeur;
- CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, ce poste est occupé par M. Patrick Legault;
- CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil quant aux services de M. Legault;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'embauche de M. Patrick Legault pour agir à titre de professeur dans le cadre du programme d'aide au devoir pour l'année scolaire 2019-2020;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et M. Legault, conformément aux recommandations du comité de Relations de travail.

ADOPTÉE

19-09R-357

COORDONNATRICE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnatrice au service de sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Carol Foley;
- CONSIDÉRANT QUE cette ressource sera partagée entre les SSI de la MRC de Montcalm, Rawdon et Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil:

- nomme Mme Carol Foley à titre de coordonnatrice au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Julienne, conformément aux dispositions du contrat de travail et les conditions de rémunération établies intervenus entre la Municipalité et Mme Foley et la politique de bénéfices et avantages du personnel -cadre;



No. résolution
ou annotation

19-09R-358

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

- Autorise le maire et la directrice générale à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QUE Mme Carol Foley a déposé le 30 août 2019 une demande de congé sans solde pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 19.2 de la convention collective des cols blancs, la Municipalité peut accorder un congé sans solde à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à considérer la demande de Mme Foley comme étant une demande de congé sans solde pour motif sérieux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde un congé sans solde à madame Carol Foley d'une durée d'un an à compter de la date de sa nomination à titre de Coordonnatrice des services administratifs des SSI Ste-Julienne, Rawdon et MRC . En tout temps, durant le congé sans solde, il sera possible à l'employée de réintégrer son ancien poste sans préjudice.

ADOPTÉE

19-09R-359

NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Julienne reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;



No. résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Julienne désire doter la Municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE Éric Ducasse, directeur du service incendie, soit nommé responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité ;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-09R-360

CONSTITUTION DU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

- ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;
- ATTENDU QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;
- ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Julienne reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;
- ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :
- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
 - de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;
- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;
- ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;
- ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;
- ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la municipalité de Sainte-Julienne:

Éric Ducasse et Nathalie Girard, coordonnateurs municipaux de la sécurité civile;

Richard Desormiers et Joël Ricard, conseillers municipaux;

Carol Foley, représentante de l'administration;

Benoit Grégoire, représentant du service incendie;

Directeur des travaux publics ou son remplaçant, représentant des travaux publics;

La Sûreté du Québec, représentant du service de police;

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE

19-09R-361

CRÉATION DE COMITÉS

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par les articles 82 et suivant du Code municipal, le conseil municipal peut nommer des comités pour étudier et examiner diverses questions portées à leur attention;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer une mise à jour dans l'opération des comités et de baliser leur champ d'intervention;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de scinder la structure et le domaine d'interventions des différents comités par rapport à la nomination des membres qui en font partie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure et incompatible avec la présente dont notamment la résolution 17-11R-419

ARTICLE 3

Le conseil municipal établit, en vertu de la présente résolution, les comités désignés de la façon suivante:

- a) Comité plénier;
- b) Comité de relations de travail;
- c) Comité finances;
- d) Comité voirie;
- e) Comité développement, services techniques et infrastructure;
- f) Comité sécurité et incendie;
- g) Comité loisirs, sports, culture et événements spéciaux;
- h) Comité urbanisme, aménagement du territoire et toponymie;
- i) Comité environnement et parc
- j) Comité affaires municipales, intermunicipales et gouvernementales.

ARTICLE 4

Le conseil municipal établit également le poste de délégué par des membres du conseil municipal, au CCU, à la Régie de police.

ARTICLE 5

La formation des comités et d'un poste de délégué en vertu de la présente résolution est indépendante du comité consultatif d'urbanisme formé en vertu du règlement n° 858-12.

ARTICLE 6

Les membres d'un comité doivent se réunir, préférablement avant la séance régulière du conseil municipal, afin d'étudier et d'examiner la ou les questions afférentes à la compétence du comité sur lequel ils sont nommés.



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 7

Les délibérations des comités et les sujets traités sont confidentiels, et nul rapport n'a d'effet à moins qu'il n'ait été déposé par le conseil municipal à une séance ordinaire.

ARTICLE 8

Tout comité peut être élargi à d'autres membres du conseil au besoin.

ARTICLE 9

Le maire continuera de présider chaque comité dont le mandat est déterminé par la présente résolution en application de l'article 82 du Code municipal.

ARTICLE 10

Chaque comité doit être formé d'au moins deux membres élus, incluant le maire qui y siège d'office, le nom des personnes autres que le maire pour en faire partie étant établi par résolution du conseil municipal et d'au moins un membre du personnel cadre.

ARTICLE 11

Le rôle et le mandat des différents comités sont notamment les suivants:

a) Comité plénier

Son mandat consiste à collaborer avec le maire et la directrice générale pour réviser les sujets à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal, à préparer les documents au soutien des sujets à l'ordre du jour, à recommander les orientations qui pourraient être prises par le conseil municipal sur ceux-ci, et, de façon générale, à préparer les éléments appropriés pour faciliter l'efficacité et le bon déroulement des séances du conseil municipal.

Tous les membres du conseil municipal en font partie.

b) Comité relations de travail

Ce comité prend connaissance de la gestion du personnel, des relations entre les directeurs des différents services et du personnel concerné, des demandes soumises par le personnel-cadre et syndiqué, analyse, pour fins de recommandations, les matières qui sont portées à son attention soit par les contribuables, soit par le personnel de la municipalité, de façon à ce que les relations de travail, dans leur ensemble, soient harmonieuses et favorisent l'efficacité.

Ce comité est d'office mandaté pour les négociations entourant les conventions collectives et les contrats de travail.

Le comité assiste également le maire et la direction générale dans l'analyse et l'application des dispositions de la convention collective.

c) Comité finances

Ce comité travaille en étroite collaboration avec le Service des finances et la direction générale au suivi du budget de la municipalité afin de suggérer les mesures qu'il croit appropriées pour maintenir une saine gestion des finances municipales.



No. résolution
ou annotation

d) Comité voirie

En étroite collaboration avec le Service des travaux publics et la direction générale, il s'assure de l'efficacité du département de voirie, que les décisions prises par le conseil municipal sont réalisées et mises en application par le Service de voirie. Il aide à la planification des divers travaux et fait ses recommandations au Comité plénier.

e) Comité développement, services techniques et infrastructure;

En étroite collaboration avec le directeur du développement du territoire et des infrastructures et le service d'urbanisme, ce comité étudie les projets de développements économiques, tant privé que municipal. Il s'assure que les projets respectent les orientations du conseil et fait les recommandations d'usage au Comité plénier.

f) Comité sécurité et incendie

Ce comité travaille en étroite collaboration avec le Service d'incendie et son directeur. Il étudie et fait les recommandations au conseil de toutes demandes concernant la sécurité et la signalisation des rues de la municipalité. Il s'acquiert les services d'un représentant de la sûreté du Québec (parrain) au besoin.

g) Comité loisirs, sports, culture et évènements spéciaux

Ce comité travaille en étroite collaboration avec le Service des loisirs de la municipalité. Il aide à planifier la nature des services qui peuvent être offerts à la population en matière de sports, loisirs, de la culture et famille, et participe à l'analyse des coûts impliqués pour le maintien de tels services. Il analyse également les demandes de subvention déposée par les organismes et les priorités à privilégier pour la municipalité.

h) Comité urbanisme, aménagement du territoire et toponymie

Ce comité travaille en étroite collaboration avec le Service d'urbanisme de la municipalité. Il prend connaissance des sujets qui sont portés à son attention par le service d'urbanisme et évalue la cohésion de l'application de la réglementation d'urbanisme et des amendements qui peuvent être envisagés à celle-ci.

Il évalue les demandes pouvant émaner de contribuables concernant la réglementation d'urbanisme.

Ce comité est également en charge de revoir la toponymie des divers noms de rue afin de faciliter le repérage lors de service d'urgence et d'éviter les dédoublements.

i) Comité environnement et parc

Ce comité travaille en étroite collaboration avec le Service d'environnement et parc de la municipalité. Il prend connaissance des projets d'aménagement des parcs et s'assure de la cohérence de ce développement.

j) Comité affaires municipales, intermunicipales et gouvernementales

Ce comité travaille en étroite collaboration avec la direction générale dans tous dossiers particuliers pouvant survenir de temps à autre et exigeant une implication de la municipalité.



No. résolution
ou annotation

Ce comité représente notamment la municipalité auprès de divers intervenants, tant municipaux que gouvernementaux et peut être appelé à discuter avec diverses instances pour le règlement de problématiques, la signature d'entente particulière, ou tout autre dossier exigeant l'intervention de la municipalité.

ARTICLE 12

Les différents comités font part au comité plénier de leur recommandation et de leur orientation, en regard des sujets étudiés ou soumis à leur attention. Le comité plénier peut soumettre à l'ordre du jour de la séance subséquente, tout sujet exigeant l'adoption d'une résolution par le conseil.

Une rencontre tenue avec une autre instance, dans un autre lieu, dans le but de discuter d'un ou de dossier particulier, est considérée comme une réunion dudit comité.

ARTICLE 13

Le représentant du conseil municipal délégué au comité consultatif d'urbanisme y siège avec tous les droits et privilèges prévus par la réglementation.

Il fait part aux membres du comité plénier de ses suggestions et recommandations en regard de la compétence exercée par la CCU.

ARTICLE 14

La nomination d'un membre du conseil municipal à un comité, à titre de délégué au CCU, HLM, Régie de police et à la réussite scolaire est faite par le conseil municipal, à l'exception du maire qui siège d'office sur chacun des comités.

ARTICLE 15

La rémunération des membres d'un comité est celle fixée par règlement conformément à la Loi sur le traitement des élus.

ARTICLE 16

L'avis de convocation à une réunion d'un comité peut être donné verbalement ou par écrit, soit par le maire ou la directrice générale.

Pour qu'une séance soit tenue et rémunérée, un minimum de deux membres élus doit être présent et au moins un membre du personnel cadre.

M. Yannick Thibeault vote contre cette résolution.

ADOPTÉE

19-09R-362

NOMINATION DES COMITÉS

- | | |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT | les pouvoirs dévolus au conseil municipal en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec; |
| CONSIDÉRANT QUE | par une résolution précédente, le conseil a procédé à la création de comités; |
| CONSIDÉRANT QU' | il y a lieu de nommer les membres siégeant sur chacun des comités; |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu également de nommer les délégués;
- CONSIDÉRANT QUE le maire est d'office membre de chacun de ces comités;
- CONSIDÉRANT QUE chacun de ces comités a des pouvoirs de recommandation au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE chacun de ces comités devra déposer au conseil le rapport de leurs activités;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil nomme les membres des différents comités de la façon suivante :

Comité plénier :

Tous les élus

Comité relations de travail :

Monsieur Richard Desormiers

Monsieur Claude Rollin

Comité Urbanisme, aménagement du territoire et toponymie

Monsieur Stéphane Breault

Monsieur Claude Rollin

Comité loisirs, culture, événements spéciaux, sports

Madame Manon Desnoyers

Monsieur Joël Ricard

Comité voirie

Monsieur Jean-Pierre Charron

Monsieur Joël Ricard

Comité finances :

Monsieur Claude Rollin

Monsieur Stéphane Breault

Comité sécurité et incendie

Monsieur Richard Desormiers

Monsieur Joël Ricard

Comité développement, services techniques et infrastructure:

Monsieur Stéphane Breault

Monsieur Claude Rollin

Monsieur Richard Desormiers

Comité environnement et parc :

Madame Manon Desnoyers

Monsieur Joël Ricard

Comité affaires municipales, intermunicipales et gouvernementales:

Monsieur Claude Rollin

Monsieur Richard Desormiers



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

QUE le conseil nomme également les délégués suivants;

Régie de police

Monsieur Jean-Pierre Charron

Monsieur Stéphane Breault

M. Yannick Thibeault vote contre cette résolution.

ADOPTÉE

19-09R-363

**DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DES POURSUITES DE LA
COMPAGNIE D'EXPLORATION MINIÈRE CANADA CARBON INC.
CONTRE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;
- CONSIDÉRANT QU' afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement «Solidarité GSLR » (www.solidaritegslr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

de soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-09R-364

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

OMH ~ ÉTATS FINANCIERS 2016

- CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a procédé à l'approbation des états financiers 2016 des OMH du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE ceux-ci démontrent un déficit de 87 256 \$ auquel s'ajoute un montant non reconnu de 15 \$;
- CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'assumer 10 % du déficit;
- CONSIDÉRANT QU' un montant de 8 491 \$ a déjà été versé en fonction des prévisions budgétaires 2016 déposées;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 249 \$ à l'OMH de Sainte-Julienne pour les immeubles situés au 1272, chemin du Gouvernement et au 2425, rue Desroches pour la conciliation des états financiers 2016.

ADOPTÉE

19-09R-365

PROMESSE DE SERVITUDE

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'installation d'une enseigne municipale identifiant le parc para-industriel sur le lot 3 441 445;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de ce lot, représenté par ses associés, a dûment signé une promesse de servitude en faveur de la Municipalité;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil:

- accepte la promesse d'attribution de servitude signée le 5 septembre 2019 par Jacques et Jean-François Tremblay, associés de M. J Tapis Enr. propriétaire du lot 3 441 445;



No. résolution
ou annotation

- mandate Dazé Neveu, arpenteur géomètre, pour la préparation de la description technique nécessaire à ladite servitude;
- autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de la servitude réelle et perpétuelle, le tout conformément à la promesse d'attribution de servitude déposée;
- mandate un notaire instrumentant de la firme GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE ET ASSOCIÉS (S.E.N.C.R.L.) pour la rédaction et la publication des servitudes à intervenir.

ADOPTÉE

19-09R-366

TECQ 2014-2018 - PROGRAMMATION RÉVISÉE FINALE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales



No. résolution
ou annotation

et de l'Occupation du territoire;

- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques des travaux réalisés.

ADOPTÉE

19-09R-367

MANDAT D'AUDIT ~ TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a terminé les travaux prévus à la programmation TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation et le rapport final doivent être audités;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par DCA comptables professionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme DCA comptables professionnels pour réaliser la mission d'audit et de certification de la programmation TECQ 2014-2018 pour un montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

19-09R-368

EMBAUCHE ET DEMANDE DE STAGE

CONSIDÉRANT les besoins en horticulture;

CONSIDÉRANT l'absence de l'aide-horticultrice et le départ des étudiants;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer des aides-horticulteurs temporaires pour combler les besoins;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice horticulture, environnement et parc;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au budget pour assumer ces salaires;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine et approuve l'embauche de:

1. Dorothee Marsolais, à raison de 40 heures/semaine, jusqu'au 26 octobre 2019
2. Marie-Eve Bernier Chrétien, à raison de 40 heures/semaine, jusqu'au 16 novembre 2019
3. Matias Juarez, à raison de 32 heures/semaine, pour une période de 3 semaines.

Le conseil autorise également Matias Juarez à effectuer un stage de 60 heures, entre le 30 septembre et le 11 octobre 2019.

ADOPTÉE

19-09R-369

ABRI À SABLE

CONSIDÉRANT QUE l'abri à sable situé au garage municipal a subi d'importants dommages causés par une surcharge de neige;

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en état et sécuritaire le bâtiment afin d'abriter le sable d'hiver;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de Construction S.D. Dutil et de Couvreur Smith et Lachance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe à dépenser un montant maximal de 30 000 \$ plus les taxes applicables et à mandater la compagnie Construction S.D. Dutil selon la soumission numéro 272 datée du 28 août 2019 et Couvreur Smith Lachance selon la soumission datée du 26 août 2019 pour effectuer les travaux de réparation de l'abri à sable situé sur le terrain du garage municipal.

ADOPTÉE

19-09R-370

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 PAVAGE MONTÉE HAMILTON

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-07R-276, le conseil a octroyé le contrat de travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur la Montée Hamilton à Excavation Normand Majeau;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 96 609.15 \$ (avant taxes) auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée par Jonathan Talbot, ingénieur junior chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 86 948.24 \$, plus les taxes applicables, à Excavation Normand Majeau pour les travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur la Montée Hamilton selon le certificat de paiement n° 1 déposé par M. Jonathan Talbot, ingénieur junior.

ADOPTÉE

19-09R-371

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 PAVAGE DE DIVERS TRONÇONS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-05R-178, le conseil a octroyé le contrat de réfection du pavage sur la Place Benjamin, les rues des Moustiques, Val-des-Bois, des Métiers, des Hauteurs et du Sommet ainsi que sur le Plateau Simard à Excavation Normand Majeau;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 138 845.92 \$ (avant taxes) auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée par Patrick Charron, ingénieur;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 124 961.33 \$, plus les taxes applicables, à Excavation Normand Majeau pour les travaux de pavage sur la Place Benjamin, les rues des Moustiques, Val-des-Bois, des Métiers, des Hauteurs et du Sommet ainsi que sur le Plateau Simard selon le certificat de paiement n° 1 déposé par Patrick Charron, ingénieur.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-09R-372

MANDAT ISOMAX CONSEIL

- CONSIDÉRANT QUE le mandat de surveillance des travaux de pavage effectués sur la Place Benjamin, rue des Moustiques, des Hauteurs, des Métiers, du Sommet et Plateau Simard avait été donné à Patrick Charron, ingénieur de la MRC de Montcalm;
- CONSIDÉRANT QUE M. Charron a quitté ses fonctions pour ouvrir son propre bureau;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux sont presque terminés;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que M. Charron puisse terminer ce mandat;
- CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Isomax Conseil, firme de M. Charron;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate Isomax Conseil pour terminer les travaux de surveillance, le dépôt des certificats de paiement et de réception provisoire et finale des dossiers cités, le tout au taux horaire de 68.50 \$.

ADOPTÉE

19-09R-373

CONTRAT ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SUR DIVERS TRONÇONS

- CONSIDÉRANT QUE le conseil veut présenter aux citoyens concernés des projets de pavage;
- CONSIDÉRANT QUE pour établir les coûts relatifs à ces travaux, il y a lieu de faire effectuer une étude géotechnique et une caractérisation environnementale du sol;
- CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation a été effectué auprès de trois laboratoires;
- CONSIDÉRANT QUE deux de ces laboratoires ont indiqué qu'ils ne déposeraient pas de soumission pour ces travaux;
- CONSIDÉRANT QUE seul Solmatech a déposé, dans les délais impartis;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions, la firme a obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70, permettant que sa soumission soit retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le contrat d'étude géotechnique et caractérisation environnementale sur divers tronçons de la municipalité, tel qu'établi au devis, à la firme Solmatech, pour un montant de 38 950 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de 36 forages, conformément à sa soumission datée du 28 septembre 2019, du devis et des addendas.

QUE le coût unitaire mentionné au bordereau soit affecté aux travaux réellement réalisés, advenant qu'un nombre inférieur ou supérieur de forages soit nécessaire.

ADOPTÉE

19-09R-374

PROJET ALTITUDE

CONSIDÉRANT QU' un promoteur a déposé un projet de développement prévoyant la construction de 163 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport de SM Consultant, daté du 29 août 2018, la capacité résiduelle des puits est de 145 unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit pouvoir s'assurer de répondre aux objectifs de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' une recherche en eau a été effectuée au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette recherche a démontré le potentiel aquifère dans le secteur du puits Hélène;

CONSIDÉRANT QUE le forage et la mise en service de nouveaux puits apporteraient une capacité supplémentaire de 856 unités de logement selon le rapport de FNX-Innov en date du 4 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette source d'eau est située près de la station de pompage du puits Hélène;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en négociation pour acquérir la portion de terrain nécessaire au forage de ce puits;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

- CONSIDÉRANT QUE la capacité résiduelle des étangs aérés est de 220 logements selon le rapport déposé par GBI en date du 22 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement d'emprunt pour faire effectuer la vidange des boues des étangs aérés;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère et que mandat a été donné à une firme d'ingénieur pour rédiger l'appel d'offres;
- CONSIDÉRANT QUE cette vidange devrait permettre une amélioration de la capacité;
- CONSIDÉRANT QU' une étude a été effectuée pour faire procéder à l'oxygénation de ces étangs et à divers travaux permettant une augmentation de la capacité de 840 unités de logement supplémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil procédera sous peu à l'adoption du règlement d'emprunt décrétant ces travaux;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil s'engage à poursuivre, au cours de l'année 2020, les actions entreprises afin de réaliser les travaux nécessaires à l'augmentation des capacités de desserte, tant de la fourniture de l'eau potable que des étangs aérés, le tout sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises en pareille matière.

ADOPTÉE

19-09R-375

AUTORISATION D'ACHAT À L'ENCAN GIQ

- CONSIDÉRANT QUE Encan GIQ (Gestion Inter-Québec Inc.) tiendra une vente aux enchères le 10 et 11 septembre prochain;
- CONSIDÉRANT QUE le seul moyen de participer à la mise aux enchères s'effectue via le site internet d'Encan GIQ en ligne;
- CONSIDÉRANT QU' une chenillette mise en vente peut permettre à la Municipalité une acquisition à meilleur coût;
- CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur à la mécanique et le mécanicien ont inspecté sur place le 9 septembre la chenillette qui pourrait s'avérer utile pour nos besoins;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur à la mécanique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la chef division finances soit autorisée à :

1. inscrire la municipalité de Sainte-Julienne sur le site de Encan GIQ moyennant un dépôt de 200.00\$ par carte de crédit;
2. à miser, le 10 septembre 2019, sur de l'équipement recommandé par le coordonnateur à la mécanique pouvant combler les besoins du Service des travaux publics par l'acquisition d'une chenillette;
3. à dépenser un maximum 19 435 \$ plus les taxes applicables auquel s'appliquera un frais de 2.5 % du coût avant les taxes ainsi qu'un frais de 65.00 \$ pour un véhicule immatriculé.

QUE la directrice générale soit également autorisée à faire émettre le chèque nécessaire au paiement des acquisitions, le cas échéant.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement sur 3 ans.

ADOPTÉE

19-09R-376

AUTORISATION D'ACHAT À L'ENCAN- CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Services partagés du Québec tiendra une vente aux enchères le 14 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE une chenillette mise en vente pourrait permettre à la Municipalité une acquisition à meilleur coût;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Pierre Boisvert coordonnateur à la mécanique et M. Sylvain Dufort, mécanicien soient autorisés:

1. à assister à la vente aux enchères du Centre de Services partagés du Québec qui se tiendra le 14 septembre prochain;
2. à miser sur une chenillette pouvant combler les besoins du Service des travaux publics;
3. à dépenser un maximum de 20 000 \$ plus les taxes applicables.



No. résolution
ou annotation

19-09R-377

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

QUE la directrice générale soit autorisée à faire émettre un chèque au montant de 500 \$, remboursable, pour l'inscription de la Municipalité à la vente;

QUE la directrice générale soit également autorisée à faire émettre les chèques nécessaires au paiement des acquisitions, le cas échéant.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement sur 3 ans.

ADOPTÉE

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 19-01R-033 INTITULÉE -
ACHAT DIVERS ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-01R-033, le conseil a autorisé l'achat de certains équipements notamment un caisson d'étañonnement;

CONSIDÉRANT QUE le coût de certains équipements se sont avéré moins dispendieux que prévu;

CONSIDÉRANT toutefois, que la somme budgétée de 12 000.00 \$ pour l'achat du caisson d'étañonnement s'avère insuffisante;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des travailleurs lors de la réalisation des travaux en tranchée;

CONSIDÉRANT la soumission d'Équipement NCN Ltée;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'adjoint technique aux travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder l'achat du caisson d'étañonnement prévu au programme de dépenses en immobilisation, le tout selon la soumission fournie par Équipement NCN Ltée, au montant de 14 460.00 \$ plus les taxes applicables.

Que la résolution 19-01R-033 soit amendée en conséquence;

Que cette dépense soit effectuée par le fonds général au poste d'immobilisation.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-09R-378

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0044 - 3295, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2019-0044 pour le 3295, route 125 visant à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale située à 5.54 mètres de la route 125 et à 2.68 mètres de la rue de l'Épervier alors que la marge de recul exigée était de 6.09m lors de la construction de la résidence en 1980 (règlement #169);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 28 août 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2019-0044 pour le 3295, route 125 telle que présentée.

M. Yannick Thibeault vote contre cette résolution.

ADOPTÉE

19-09R-379

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0046 - 1585, PLACE BENJAMIN

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2019-0046 pour le 1585, place Benjamin visant à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale située à 5.64 mètres de la place Benjamin alors que la marge de recul exigée était de 6.09m lors de la construction de la résidence en 1976 (règlement #169);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 28 août 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2019-0046 pour le 1585, place Benjamin telle que présentée.

ADOPTÉE

19-09R-380

DEMANDE DE PIIA 2019-0041 - 1644, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0041 pour le 1644, route 125 visant à remplacer le revêtement de la toiture de la maison, en partie, ainsi que le revêtement de la toiture du garage détaché qui est présentement en bardeaux d'asphalte de couleur noire pour du bardeau d'asphalte de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 28 août 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2019-0041 pour le 1644, route 125 telle que présentée.

ADOPTÉE

19-09R-381

DEMANDE DE PIIA 2019-0042 - 2566, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0042 pour le 2566, rue Cartier visant l'installation d'un muret de soutènement en blocs décoratifs de couleur beige sable ou gris charbon, d'une hauteur de 3 pieds, sur la ligne arrière à l'intérieur du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 28 août 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0042 pour le 2566, rue Cartier conditionnellement à ce que les blocs utilisés soient de couleur grise afin de s'harmoniser aux couleurs des matériaux de la résidence et de la résidence voisine.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-09R-382

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

DEMANDE DE PIIA 2019-0043 - 1219, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0043 pour le 1219, route 125 visant l'installation :

- De 2 enseignes murales identiques afin d'y afficher le commerce de l'endroit;
- Les enseignes seront des lettres de couleur jaune, non lumineuse, apposées directement sur le bâtiment, avec un relief de $\frac{3}{4}$ pouces et une plaque d'aluminium de couleur noire avec un lettrage en vinyle blanc située en dessous des lettres KORVETTE.
- Les enseignes auront une superficie de 3.24 mètres carrés (3.65 mètres X 0.89 mètres). Le tout sera éclairé avec une fixture au LED.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 28 août 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0043 pour le 1219, route 125 telle que présentée.

ADOPTÉE

19-09R-383

RÈGLEMENT 1000-19 ~ OPÉRATION CADASTRALE ET FINS DE PARC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1000-19

RÈGLEMENT N°1000-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°378, AFIN DE MODIFIER LES OPÉRATIONS CADASTRALES ASSUJETTIES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC ET METTRE À JOUR CERTAINS ARTICLES.

CONSIDÉRANT QUE l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

réglementation d'urbanisme relativement
au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 378, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour de nombreuses dispositions du règlement n° 378, notamment celles concernant les opérations cadastrales assujetties à la contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 12 août 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 378, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

À la table des matières du règlement de lotissement no 378, toute référence à « l'inspecteur municipal » est modifiée par les termes « fonctionnaire désigné ».

ARTICLE 3 :

Au chapitre 1, au dernier point du deuxième alinéa de l'article 6 « Interprétation du texte », l'expression « inspecteur municipal » est modifiée par les termes « fonctionnaire désigné ».

ARTICLE 4 :

Au chapitre 2, l'article 14 « Administration du règlement » est modifié et se lira désormais comme suit:

« L'application du présent règlement, des sanctions qui s'y rattachent et de toute procédure, légale ou autre, qui pourrait en découler est confiée au fonctionnaire désigné tel que définit à l'article 42 du règlement n° 969-18 sur les permis et certificats.



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 5 :

Au chapitre 2, l'article 15 « Devoirs de l'inspecteur municipal » est modifié et se lira désormais comme suit:

« DEVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné possède tous les devoirs qui lui sont conférés par l'article 43 du règlement n° 969-18 sur les permis et certificats dans l'application du présent règlement. »

ARTICLE 6 :

Au chapitre 2, l'article 16 « Pouvoirs de l'inspecteur municipal » est modifié et se lira désormais comme suit:

« POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné possède tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 44 du règlement no 969-18 sur les permis et certificats dans l'application du présent règlement. »

ARTICLE 7 :

Au chapitre 2, à l'article 17 « Droit de visite », l'expression « l'inspecteur municipal » est modifiée par les termes «*le fonctionnaire désigné* ».

ARTICLE 8 :

Au chapitre 2, au point 2 du 2^e alinéa de l'article 19 « Cession de terrains et/ou paiement en argent pour fins de parcs ou de terrains de jeux », l'expression « à des fins agricoles » est modifiée par les termes « *en zone agricole* ».

ARTICLE 9 :

Au chapitre 2, au 2^e alinéa de l'article 19 « Cession de terrains et/ou paiement en argent pour fins de parcs ou de terrains de jeux », les points 13 et 14 sont abrogés.

ARTICLE 10 :

Au chapitre 2, à l'article 22 « Plans », la référence au règlement n° 380 concernant les permis et certificats est modifiée par une référence au règlement n° 969-18 concernant les permis et certificats.

ARTICLE 11 :

Au chapitre 3, l'article 28 « Dispositions applicables aux ponceaux » est modifié et se lira désormais comme suit :

« ARTICLE 28 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PONCEAUX

Les ponceaux situés sur les fossés municipaux et donnant accès aux propriétés privées doivent respecter les dispositions suivantes :

Lorsque le ponceau sert d'accès au bâtiment, il ne doit jamais posséder une longueur supérieure à 9.20 mètres (30'). S'il y a plus d'un accès à la propriété, il doit y avoir une distance minimale de 3,0 mètres (10') entre chaque ponceau. Les ponceaux doivent être conçus de façon à permettre leurs raccordements avec le terrain contigu lorsque ceux-ci se situent aux limites d'un terrain.



No. résolution
ou annotation

Les ponceaux doivent être fabriqués en PEHD d'une résistance de 320 kPa. Ils doivent être installés par le propriétaire, sous surveillance du fonctionnaire désigné qui en déterminera le diamètre minimal.

Le coût de confection, d'entretien et de réfection du ponceau est à la charge du propriétaire du terrain.

Toute canalisation complète de fossé doit répondre aux normes établies par le service des travaux publics de la Municipalité.»

ARTICLE 12 :

Au chapitre 3, à la fin de l'article 29 « Dispositions applicables aux pentes des voies publiques, la phrase suivante est ajoutée :

« Toutefois, les rues ayant une pente de plus de 10% pourront être acceptées par la Municipalité si elles sont asphaltées. »

ARTICLE 13 :

Au chapitre 4, à l'article 36 « Disposition applicables aux lots », le tableau 1 est modifié afin de retirer la ligne « toutes les autres zones » et de modifier le texte de certaines cases. Le tableau se lira désormais comme suit :

Tableau 1



	Zone	Superficie minimale	Largeur minimale mesurée sur la ligne avant	Profondeur moyenne minimale
Lot non desservi	agricole	3 000 m.c. (32 289 p.c.)	50 m (164 pi)	30 m (98.4 pi)
	toutes les autres zones	3 000 m.c. (32 289 p.c.)	30 m (98.4 pi)	30 m (98.4 pi)
	Conservation* *	5 000 m.c. (53 819 p.c.)	50 m (164 pi)	50 m (164 pi)
Lot non desservi et riverain à un cours d'eau ou à un lac	agricole	3 000 m.c. (32 289 p.c.)	50 m (164 pi)	75 m* (246 pi)
	toutes les autres zones	3 000 m.c. (32 289 p.c.)	30 m (98.4 pi)	75 m* (246 pi)
	Conservation* *	5 000 m.c. (53 819 p.c.)	50 m (164 pi)	75 m* (164 pi)
Lot partiellement desservi soit par l'aqueduc ou l'égout	toutes les zones	1 500 m.c. (16 144 p.c.)	25 m (82 pi)	30 m (98.4 pi)
Lot desservi par l'aqueduc et l'égout et riverain à un cours d'eau ou à un lac	toutes les zones	Voir tableau 2	Voir tableau 2	45 m* (147 pi)
Lot desservi	toutes les zones	Voir tableau 2	Voir tableau 2	Voir tableau 2

ARTICLE 14 :

Au chapitre 4, à l'article 36 « Disposition applicables aux lots », la note de bas de tableau suivante est ajoutée au tableau 2:

*** Les normes de lotissement pour les différentes catégories d'usage unifamiliales (isolée, jumelée et en rangée) situées dans les zones R2, RM2 et R3 sont celles applicables dans les zones R1 et RM1.*



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

ARTICLE 15 :

Le présent Règlement 1000-19 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 8 juillet 2019
Premier projet : 8 juillet 2019
Consultation publique : 31 juillet 2019
Second projet : 12 août 2019
P.H.V. : 15 au 22 août 2019
Adoption finale : 9 septembre 2019
Certificat de conformité MRC :
Publié le:

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1001-19 MODIFICATION CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il déposera le projet de règlement 1001-19 modifiant le règlement 968-18 intitulé code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1002-19 SYSTÈME DE TRAITEMENT
UV**

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 1002-19 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et dépose le projet de règlement à cet effet.

19-09R-384

PROJET DE RÈGLEMENT 1002-19 SYSTÈME DE TRAITEMENT UV

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-19

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 1002-19 RELATIF AUX SYSTÈMES
DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR
RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

CONSIDÉRANT

les pouvoirs octroyés aux municipalités locales en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien des systèmes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 9 septembre 2019 par M. Stéphane Breault;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet desservant une résidence isolée située sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 - TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne. Il s'applique à toute personne physique ou morale.

ARTICLE 4 - DÉFINITIONS

Exception faite des définitions suivantes, les mots ou expressions utilisés dans le règlement doivent être interprétés selon le sens donné dans la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Julienne. Si un mot ou une expression n'y est pas défini, le sens commun défini au dictionnaire servira à l'interprétation de ce règlement.

Fonctionnaire désigné : Les fonctionnaires municipaux autorisés à appliquer la réglementation en vigueur, soit un directeur, un chef de division ou un inspecteur municipal. Le Conseil peut également, par résolution, leur adjoindre toutes



No. résolution
ou annotation

autres personnes pour les aider ou les remplacer au besoin.

Municipalité :

La Municipalité de Sainte-Julienne.

Occupant :

Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement.

Personne :

Personne physique ou morale.

Personne désignée :

Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Règlement Q-2, r.22

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, chapitre Q-2, r.22.

Résidence isolée :

Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Est également assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit quotidien est d'au plus 3240 litres.

Système de traitement UV :

Dispositif de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

ARTICLE 5 - DISPOSITION DES LOIS

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à soustraire une personne de l'application d'une loi ou d'un règlement provincial ou fédérale ou de toute autre instance ayant juridiction sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ARTICLE 6 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le fonctionnaire désigné est responsable de l'application du présent règlement et doit avoir accès en tout temps aux installations régies par ce dernier.



No. résolution
ou annotation

Le fonctionnaire désigné est également responsable de la surveillance et du suivi avec la personne désignée, responsable de l'entretien des systèmes de traitement UV.

ARTICLE 7 - CONDITION PRÉALABLE À L'INSTALLATION

Toute personne désirant installer un système de traitement UV doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation de la Municipalité conformément au règlement relatif aux permis et certificats en vigueur lors du dépôt de la demande.

ARTICLE 8 -IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT UV

Le système de traitement UV représente un choix de dernier recours en matière d'installation sanitaire desservant une résidence isolée. Il doit être prouvé, par un technologue ou un ingénieur qualifié, que le système de traitement UV est le seul système de désinfection pouvant desservir une résidence isolée conformément au règlement Q-2, r.22.

Nonobstant le paragraphe précédent, les résidences déjà desservies par un système de traitement secondaire avancé et pour lesquelles un certificat d'autorisation a été émis par la Municipalité avant l'entrée en vigueur du présent règlement pourront utiliser un système de traitement UV s'il est démontré que :

- 1- Le système de traitement secondaire avancé existant est pleinement fonctionnel;
- 2- L'étude de sol déposée lors de la demande de certificat d'autorisation avait mal identifié la perméabilité du sol en place;
- 3- Le champ de polissage n'aurait pas dû être implanté selon la topographie du site et le type de sol en place.

ARTICLE 9 - INSTALLATION ET UTILISATION

Le système de traitement UV doit être installé par un entrepreneur qualifié et son utilisation doit respecter les guides du fabricant.

Il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de traitement UV.

ARTICLE 10 - CONTRAT D'ENTRETIEN

Le propriétaire d'un système de traitement UV doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié pour l'entretien minimal de son système. Une copie de ce contrat doit être transmise à la Municipalité.

ARTICLE 11 - FRÉQUENCE ET NATURE DES ENTRETIENS

Tout système de traitement UV doit être entretenu, de façon minimale, selon la fréquence suivante :

- a) Une (1) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

- inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre;
- nettoyage du filtre de la pompe à air
- vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore;

b) Deux (2) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :

- nettoyage, ou remplacement au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets ;
- prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux ; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.30.1 du Règlement Q-2, r.22.

Nonobstant l'alinéa précédent, tout système de traitement UV doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Toute pièce d'un système de traitement UV dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

ARTICLE 12 - RAPPORT D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'EFFLUENT

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système de traitement UV prélevé conformément à l'article 11 du présent règlement doit être conservé durant une période de cinq (5) ans.

Une copie de ce rapport doit être déposée aux bureaux de la Municipalité ou lui être transmise par tout moyen.

ARTICLE 13 - PREUVE D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE

Le propriétaire d'un système de traitement UV doit transmettre à la Municipalité, une copie du certificat d'entretien que lui remet la personne désignée suite à l'entretien.

Cette preuve doit être transmise à la Municipalité dans les quinze (15) jours suivant l'émission de ce certificat.

ARTICLE 14 - OBLIGATION DU FABRICANT DU SYSTÈME, DE SON REPRÉSENTANT OU DU TIERS QUALIFIÉ

Pour chaque entretien d'un système de traitement UV, le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié complète un rapport dans lequel on y indique notamment le nom du propriétaire ou de l'occupant, l'adresse civique de l'immeuble où l'entretien a été effectué et la date de l'entretien.

Le cas échéant, il y indique que le propriétaire ou l'occupant a refusé qu'il soit procédé à l'entretien requis.

Sont également indiqués le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Ce rapport doit être signé par l'opérateur qui a effectué l'entretien du système.



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 15 - ENTRETIEN SUPPLÉTIF D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT UV PAR LA MUNICIPALITÉ

15.1 Entretien confié au fabricant

Lorsque le fonctionnaire désigné constate qu'il y a défaut d'entretien, il mandate la personne désignée pour effectuer un tel entretien. À cet effet, un avis d'au moins 48 heures est transmis au propriétaire ou à l'occupant concerné.

15.2 Procédure d'entretien

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur l'avis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir son système de traitement UV.

À cette fin, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

15.3 Obligations incombant à l'occupant

Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien de l'installation septique.

L'occupant est alors tenu des mêmes obligations que le propriétaire.

15.4 Paiement des frais

Le propriétaire acquitte les frais du service supplétif d'entretien de son installation septique effectué par la municipalité. Ces frais sont établis conformément au tarif prévu à l'article 16.

15.5 Impossibilité de procéder à l'entretien

Si l'entretien du système de traitement UV n'a pas pu être effectué pendant la période fixée selon l'avis transmis au propriétaire conformément à l'article 15.1, parce que le propriétaire ne s'est pas conformé à la procédure établie selon l'article 15.2, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle il sera procédé à l'entretien de son système.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi en vertu de l'article 16.

ARTICLE 16 - TARIFICATION

16.1 Tarif de base

Le tarif pour l'entretien supplétif est établi à 1000 \$ et le tarif pour toute visite additionnelle requise est établi à 500 \$. Le coût pour la lampe ultraviolet doit être ajouté au tarif pour l'entretien supplétif.



No. résolution
ou annotation

16.2 Facturation

La municipalité inscrit sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un bâtiment ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien des installations septiques le tarif prévu à l'article 16.1 auquel s'ajoutent les frais d'administration prévue par la réglementation municipale.

ARTICLE 17 - INSPECTION

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h00 et 20h00 tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

Le fonctionnaire désigné exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la municipalité confie l'entretien d'un système de traitement UV.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS PÉNALES

18.1 Délivrance des constats d'infraction

Le fonctionnaire désigné responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

18.2 Infraction et amende

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement UV, de ne pas respecter une ou plusieurs des dispositions de ce règlement. Tout contrevenant est passible d'une amende, et ce tel qu'établi à la section XVI du règlement Q-2, r.22.

ARTICLE 19 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement 1002-19 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron Madame France Landry
Maire Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 9 septembre 2019
Projet de règlement : 9 septembre 2019



No. résolution
ou annotation

19-09R-385

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

Règlement :
Publié le :

ADOPTÉE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PARTAGE D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne, Rawdon et la MRC de Montcalm désirent présenter un projet de partage d'une ressource administrative dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à participer au projet de partage d'une ressource administrative et d'assumer une partie des coûts;

Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

19-09R-386

EMBAUCHE D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT le départ du pompier Hugo-Pierre Leblanc;

CONSIDÉRANT QU' il est important de conserver un effectif minimal pour assurer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Olivier Beaudoin;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2019

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Olivier Beaudoin à titre de pompier à l'essai conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur à compter du 9 septembre 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

19-09R-387

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière